

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/07/2024

Par suite d'une convocation en date du 11/07/2024, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire de la Commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel nominal. Il dénombre 12 conseillers présents et 2 absents excusés ayant donné procuration.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie.

MM : AZARD Eric, DESQUILBET Philippe, DISY Denis, MONTEBRAN Claude, PELTIER James, SOURDILLAT Vincent.

Excusé(s) : M. DEJARDIN Jean Michel (procuration à M. MONTEBRAN Claude).
M. MORETTE Adrien (procuration à Mme QUENTIN Valérie).

Nombres de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 11/07/2024

Date d'affichage : 11/07/2024

La condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2127-7 du CGCT est donc remplie.

Mme DAVIN Nathalie est désignée à l'unanimité en tant que Secrétaire de séance. Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir l'adoption des tarifs communaux pour le repas et la buvette du 28/09/2024 et pour les attractions du Marché de Noël.

Le Conseil Municipal débute l'examen des points figurant à l'ordre du jour, dont voici le sommaire :

SOMMAIRE

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Détente Sportive"
FDEA-Amélioration énergétique pour 2 lotissements-Participation définitive
Déclassement et mise en vente d'un bien public communal sis Rue des Hubiets
Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Dédommagements dus à Mme CAMUS Annick
Adoption de la mise en place du CFU pour l'exercice 2024
Retrait éventuel de 9 communes de la Semoy de CCVPA- Mission de conseil

Budget Eau et Assainissement- DM N° 1
 Budget Général - DM N° 1
 Dissolution du CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal
 Acquisition de la parcelle AN N° 121
 Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville
 Subvention à la Coopérative scolaire de l'Ecole
 Délibération n° 2023_047 du 23/09/2023- Epoux Foisset/Mme Sadia Laffay
 Adoption des tarifs communaux pour le repas et la buvette du 28/09/2024 et pour les attractions du Marché de Noël
 Réfection de la passerelle " Pont de Chemin de fer "

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Détente Sportive"

réf : 2024_044

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution, à l'association "La Détente Sportive", d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 €, destinée à couvrir les frais d'organisation du bal du 13 juillet 2024 à Sorendal.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

FDEA-Amélioration énergétique pour 2 lotissements-Participation définitive

réf : 2024_045

Le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public réalisés par la FDEA, la réalisation de l'amélioration énergétique des 2 lotissements situés Route de Linchamps, suite à l'implantation d'une Résidence Séniors par Ages et Vie.

Fournitures du matériel d'éclairage public	Prix (en € HT)
Fournitures FDEA subventionnées	4 595.00
Fournitures FDEA non subventionnées	1 176.00
Prestation de l'entreprise SPIE Citynetworks :	
– Pose et raccordement	2 274.29
– Génie civil	5 355.98
Total HT	13 401.27
Subvention FDEA (25 % du montant HT de la fourniture, pose et raccordement)	1 717.32
Montant de la participation communale pour les travaux	11 663.95
Montant de la TVA	2 680.25
Montant TTC à régler par la Commune auprès de la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) – Montant éligible au FCTVA	14 364.20
Frais de maîtrise d'œuvre à régler par la Commune auprès de la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) – Montant non éligible au FCTVA	670.06

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la réalisation et le paiement de ces travaux à la FDEA :

- la somme de 14 364,20 € au titre des travaux d'éclairage public réalisés pour l'amélioration de l'éclairage public pour les 2 lotissements situés Route de Linchamps ;
- la somme de 670,06 € au titre des frais de maîtrise d'œuvre.

Soit une somme globale de 15 034,26 €.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Déclassement et mise en vente d'un bien public communal sis Rue des Hubiets

réf : 2024_046

Afin d'envisager la mise en vente du bien immeuble servant de gîte rural communal, sis rue des Hubiets, un expert-géomètre a été chargé d'une mission foncière, à savoir le bornage des limites de la propriété.

A l'issue de cette mission foncière, le service du cadastre a modifié les désignations cadastrales des biens pour lesquels la Commune est redevable des taxes foncières, à la suite du procès-verbal dressé par le Cabinet Delaloi, le 16 mars 2024, d'après le document d'arpentage dressé également.

C'est ainsi que la parcelle AH N° 147 a été divisée en deux nouvelles sections :

- Parcelle cadastrée AH N° 273, d'une contenance de 2 a 59 ca (gîte rural + terrain et appentis),
- Parcelle cadastrée AH N° 274, d'une contenance de 6 a 21 ca (abri poubelles, cour, ex-école, terrain, cave).

C'est donc la vente du gîte et de ses dépendances (parcelle AH N° 273) qui est envisagée.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT, relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu l'article 2211-1 du CG3P relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article 2141-1 du CG3P relatif à la sortie des biens du domaine public,

Vu l'article 2221-1 du CG3P, relatif à l'utilisation du domaine privé,

Considérant que le bien immobilier sis rue des Hubiets et cadastré AH N° 273, d'une contenance de 2 a 59 ca, est propriété de la Commune des Hautes-Rivières,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de constater, préalablement à la vente à venir, la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal et l'intégration dans le domaine privé communal.

Une discussion a lieu. La Commune est déficitaire sur le gîte. S'agissant d'une surconsommation de gaz constatée, c'était le fait d'ouvriers ayant monté le thermostat pendant une longue durée. Mme DAVIN rappelle que le prix du kWh avait augmenté en 2022 et 2023 et qu'il a diminué en 2024.

Monsieur AZARD pensait que l'on avait installé un thermostat pour éviter ce problème. Mme DAVIN affirme que cela n'évite rien si les gens y touchent. Cette année, depuis le 01/12/2023, on est à 4 070 KW en comparaison avec les 19 000 de l'an passé.

M. SOURDILLAT se posait la question d'une location à l'année. M. DESQUILBET estime que ce n'est pas la vocation d'une commune et que l'on peut avoir de

mauvaises surprises au regard d'écé qui est permis aujourd'hui quand un locataire ne paie pas son loyer.

Mme BOUDRIQUE pense que ce serait intéressant d'augmenter le tarif plus tôt que de sous-louer le gîte, si l'on veut parvenir à un certain équilibre. Mme DAVIN estime que cela pourra être fait pour la prochaine saison.

M. SOURDILLAT pose la question de la vente des biens communaux en relation avec la possibilité de rembourser la dette communale, est-ce que cela n'est pas dangereux.

Monsieur le Maire explique que ce qui garantit les remboursements, ce sont l'actif et les impôts car la Commune n'a pas de bilan. Deux solutions s'offrent à nous : Pour disposer de liquidités et réaliser ses investissements, la Commune peut ainsi être à même de vendre des biens communaux ou bien on considère que ces biens sont intangibles, auquel cas on ne peut investir dans de nouveaux projets et ils sont nombreux, beaucoup restant à faire.

M. DESQUILBET est d'accord pour des projets mais pas pour stagner.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de ne pas envisager la vente du gîte communal et donc de ne procéder ni à sa désaffectation ni à son déclassement.

A la majorité (pour : 3 contre : 9 abstentions : 2)

9 voix contre (M. MONTEBRAN Claude, M. AZARD Eric, Mme BOUDRIQUE Marie, M. DEJARDIN Jean-Michel, Mme BADRE Laure, Mme COLLARD Aurélie, Mme LITRA Svetlana, M. PELTIER James, M. DESQUILBET Philippe).

2 abstentions : M. SOURDILLAT Vincent, M. MORETTE Adrien.

Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

réf : 2024_047

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce le dialogue social et l'exemplarité des administrations en matière de déontologie et d'égalité professionnelle. Elle impose aux employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement pour tous les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Ce dispositif est complémentaire aux autres moyens d'alerte à disposition des agents. Il s'inscrit dans le cadre des obligations qui s'imposent aux employeurs de préserver la santé et l'intégrité des agents.

L'article L. 452-43 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion de la Fonction publique Territoriale mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, ce dispositif de signalement.

Le Centre de Gestion des Ardennes, en tant que tiers de confiance, a donc souhaité mettre à disposition des collectivités ardennaises à compter du 1^{er} juin 2024, une cellule composée d'écouter destinée à recueillir les signalements et à orienter les agents publics, qu'ils soient victimes ou témoins.

Chaque employeur est tenu d'informer les agents de l'existence de ce dispositif et des procédures de saisine. L'employeur doit donc procéder, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information de tous les agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les procédures prévues et les modalités définies pour que les agents puissent y avoir accès.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide l'adhésion de la Commune des Hautes-Rivières à ce dispositif de signalement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dédommagements dus à Mme CAMUS Annick

réf : 2024_048

La Commune est propriétaire d'un abribus situé Place du Général de Gaulle. Cet abribus est adossé à un pan de mur qui s'est avéré être propriété également de la Commune.

Il s'agit du pan résiduel d'une maison qui existait dans les années 50 et qui a été démolie.

Or, la maison avoisinant ce pan de mur, située 14 Grande Rue, appartient à Mme CAMUS Monique, décédée.

Madame Annick CAMUS, la fille de Madame CAMUS Monique, est l'actuelle propriétaire de la maison et il se trouve qu'à cause d'infiltrations d'eau entre le pan de mur communal, quelque peu dégradé, et la maison, des dégâts ont été occasionnés à l'intérieur de sa propriété.

La Commune a pu réparer le pan de mur mais la Commune étant responsable dans cette affaire, est tenu de rembourser Mme CAMUS de la dépense occasionnée par les travaux de réparation.

Cette dernière a présenté à la Mairie plusieurs devis et c'est l'entreprise la moins disant, la Société JACQUEMART, qu'ils ont choisi, pour un montant de 849,20 €.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide le remboursement des frais occasionnés par ce dégât des eaux à Mme Annick CAMUS, domiciliée 7 rue des Terres Bleues, 08150 SECHEVAL, pour le montant indiqué, à savoir 849,20 €, au vu de la facture payée.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption de la mise en place du CFU pour l'exercice 2024

réf : 2024_049

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_046 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2022, portant adoption, par droit d'option, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, pour 2024,

Après les 3 vagues de l'expérimentation, 2024 est l'année de la généralisation du Compte Financier Unique (CFU), qui doit se substituer au compte administratif et au compte de gestion et devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le Maire rappelle que jusqu'à présent, à la fin de chaque exercice, le Maire et ses services préparent le compte administratif et que le comptable de la DGFIP préparait le compte de gestion et, avant le 30 juin, l'assemblée délibérante approuvait les deux documents dont l'un comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.

Dorénavant, avec l'adoption du CFU, le Maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le CFU, qui présente une information financière rationalisée et simplifiée, plus facile à lire.

De même, la confection du CFU est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail des services et grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu et c'est donc ce document que l'assemblée délibérante aura à approuver, sachant que la Commune disposera du CFU simplifié pour les collectivités de moins de 3 500 habitants et d'un CFU pour le budget eau et assainissement.

En résumé, le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide la mise en place, début 2025, du compte financier unique relatif à l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Retrait éventuel de 9 communes de la Semoy de CCVPA- Mission de conseil

réf : 2024_050

Pour faire suite aux différents échanges et entrevues entre les Maires des communes de l'ex- Communauté de Communes Meuse et Semoy, Monsieur le Maire informe, qu'avec l'accord des 8 autres communes, la commune de BOGNY SUR MEUSE a fait appel à un consultant en qualité d'expert-conseil pour les assister dans l'analyse des enjeux liés à leur retrait de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes et à leur adhésion à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse et/ou à la Communauté d'Agglomération de CHARLEVILLE.

En effet, nos 9 communes s'interrogent aujourd'hui sur les enjeux à la fois financiers et fiscaux d'un retrait de notre EPCI actuel pour rejoindre un autre EPCI.

Les communes de BOGNY SUR MEUSE, MONTHERME, DEVILLE, LAIFOUR, HAULME, THILAY, TOURNAVAUX, JOIGNY SUR MEUSE et HAUTES-RIVIERES souhaiteraient disposer d'un éclairage technique et d'éléments d'aide à la décision leur permettant de statuer sur les enjeux de cette démarche.

Le département Secteur Public du Cabinet GRANT THORNTON propose de nous accompagner pour répondre aux questions suivantes :

- Quelles seraient les conséquences financières et patrimoniales du retrait de la commune ?
- Quelles seraient les conséquences financières et fiscales de l'adhésion de notre commune à un autre EPCI, tant pour le budget communal que pour les contribuables de la commune ?
- Quelles seraient les conséquences sur l'organisation des services communaux et intercommunaux actuels, notamment pour les agents, ainsi qu'en terme de niveau de service rendu ?

Les travaux de ce cabinet seront suivis et validés par un Comité de Pilotage de la mission.

Pour cette mission, les honoraires du Cabinet s'élèvent à 34 905 € H.T. soit 41 886 € T.T.C.

Ce coût sera réparti par commune en fonction du nombre de leurs habitants, soit pour notre commune (1 342 hab) un montant de **4 548,55 €**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la démarche d'analyse des enjeux de retrait et d'adhésion pour les 9 communes (ex-Meuse et Semoy),
- de confier cette mission au département Secteur Public du Cabinet GRANT THORNTON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prestation proposée pour un montant de **4 548,55 €**,
- d'imputer cette dépense au Budget 2024.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Eau et Assainissement- DM N° 1

réf : 2024_051

Les subventions affectées à une opération ou à un équipement donné sont enregistrées au compte 13 « subventions d'investissement ».

Les subventions et fonds qui financent un bien amortissable sont classées parmi les subventions ou fonds transférables.

Les subventions sont dites « transférables » lorsqu'elles sont reprises dans le résultat par opposition aux subventions « non transférables » qui subsistent durablement au bilan.

Sur le service d'eau et d'assainissement, tous les biens étant obligatoirement amortissables, les subventions perçues sont toutes obligatoirement transférables, au même rythme que celui de l'amortissement du bien subventionné.

La reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens.

Or, en 2024, cette opération, qui s'élève à 20 791 €, n'a pas été prévue au BP.

Par conséquent et s'agissant d'une dépense d'ordre budgétaire, **le Conseil Municipal décide de prendre la décision modificative n° 1 suivante :**

Prévision :

Dépense d'exploitation	023 (virement à la section d'exploitation)	20 791 €
Recette d'investissement	021 (virement de la section d'exploitation)	20 791 €

Reprise de la subvention :

Dépense d'investissement	1391/040	20 791 €
Recette de fonctionnement	777/042	20 791 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Général - DM N° 1

réf : 2024_052

Comme suite à l'annulation d'un titre de recettes de 2021, relative à une taxe d'aménagement perçue à tort, un besoin en crédits, pour un montant de 3 100 € s'avère nécessaire au chapitre 67, compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de prendre la Décision Modificative n° 1 suivante, afin d'abonder ce compte en crédits nécessaires :

Dépense de fonctionnement	011/615221	-	3 100 €
Dépense de fonctionnement	67/673		+ 3 100 €

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Dissolution du CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal

réf : 2024_053

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Cette dissolution au 31 décembre 2024 aurait pour conséquence :

- la suppression du budget du CCAS ;
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2024 du budget du CCAS seront donc arrêtés au 31 décembre 2024.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après explications et discussion, le Conseil Municipal décide :

- **d'exercer directement cette compétence,**
- **de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31/12/2024 et son intégration dans le budget communal,**
- **d'accepter que l'actif, le passif et les résultats du budget du CCAS soient repris dans les comptes du budget communal au terme des opérations de liquidation.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Aux interrogations posées par Mme BOUDRIQUE concernant le fait que le CCAS puisse disparaître et que la Commission CCAS n'ait plus la main sur les décisions d'attribution d'aides à prendre, Monsieur PEREZ répond que le CCAS ne disparaît pas mais comme indiqué en fin de rapport, qui, il en convient, est formalisé d'une façon pouvant favoriser une incompréhension, c'est le budget annexe qui est supprimé et non le CCAS. Cela ne change donc rien sur son fonctionnement si ce n'est de la simplification administrative et budgétaire. Comme c'est déjà le cas, le

Conseil Municipal votera le crédit dévolu au CCAS et à charge pour la Commission, tout au long de l'année, d'exécuter ce budget comme c'est le cas de l'ensemble du budget communal.

Acquisition de la parcelle AN N° 121

réf : 2024_054

Dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés à Failloué, il s'avère nécessaire d'acquérir une parcelle de façon à y installer un poste de relevage et tout l'équipement électrique correspondant. Il s'agit de la parcelle AN N° 121 appartenant à Madame Michelle STOFFEL, sise rue de la Semoy, Failloué Bas, à Hautes-Rivières, d'une surface de 76 m².

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 du CGCT, relatifs à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Le Conseil Municipal décide :

- **l'acquisition de la parcelle AN N° 121, appartenant à Madame Michelle STOFFEL, sise rue de la Semoy, Failloué Bas, 08800 LES HAUTES RIVIERES, au prix de 9 €/m², soit la somme de 684 €, étant admis que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, en l'occurrence la Commune,**
- **de recourir aux services de Maître Simon MAQUENNE à Fumay, pour la conclusion des actes correspondants,**
- **de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de propriété et, d'une manière générale, tous les actes subséquents à la présente délibération.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville

réf : 2024_055

En 2023, un plan de référence a été établi par Protéame, qui a mis en évidence à l'échelle du territoire des actions à engager. L'étude du plan de référence de la commune des Hautes-Rivières, pour lequel il avait été délibéré le 3 mars 2023 est aujourd'hui terminée. Nous sommes dans une phase d'échanges et d'engagement d'actions avec les partenaires potentiels (PNR, Département, Région, Etat...).

Les objectifs repris dans ce plan de référence concernent, en synthèse :

- 1/ le développement d'actions générales en appui du plan de référence,
- 2/ le partage de l'histoire de la commune et de son environnement exceptionnel,
- 3/ l'amélioration du cadre de vie,
- 4/ le développement touristique et économique.

S'agissant du cadre de vie, il apparaît souhaitable d'engager dès à présent l'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville. Cet aménagement consisterait à réaliser une réhabilitation superficielle des ouvrages existants. Les ouvrages d'infrastructures existent en effet. Il s'agirait donc, dans le cadre du projet, de réhabiliter les espaces existants avec l'objectif de marquer plus fortement le cœur de la commune par la réhabilitation de la place centrale et de ses accroches à la rue principale.

Au-delà de ce signal urbain, les travaux de rénovation permettraient de se mettre en conformité avec la loi Climat et Résilience.

Un descriptif sommaire met en évidence les travaux suivants :

- Travaux préparatoires
- Décroustage de l'enrobé existant au niveau des places de stationnement,
- Création de places de parkings en pavés drainants,
- Décaissement pour création de fosses de plantations,
- Apport de terre végétale,
- Plantation d'arbres (combrières végétales),
- Candélabres sur réseau existant,
- Reprise des voiries existantes.

Le montant estimatif prévisionnel des dépenses s'établit à 539 669 € hors taxes :

- Etudes préalables (topographie, diagnostic amiante/plomb)
2 000,00
- Honoraires sur travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS)
40 643,00
- Travaux (tronçon rue principale, travaux d'aménagement de la place)
414 270,00
- Divers (frais de branchement, borne)
17 000,00
- Dépenses imprévues, aléas
40 000,00
- Frais divers et de gestion (divers, affichage, repro, constat...)
5 000,00
- Honoraires du mandataire (Protéame)
20 757,00

TOTAL HORS TAXES

539 669,00 €

TOTAL TTC

647 603,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- **De confier à Protéame le mandat de réalisation de l'opération de réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville (Procédure Adaptée), qui comporte outre l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'assistance administrative et technique pour la recherche des financements nécessaires,**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat correspondante,**
- **D'adopter le budget prévisionnel estimatif de l'opération, tel que défini ci-dessus,**

- **D'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions possibles pour le financement de l'opération,**
- **D'autoriser le Maire, si nécessaire, à solliciter un emprunt éventuel,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.**

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 3)

2 voix contre (Mme LITRA Svetlana, M. DESQUILBET Philippe).

3 abstentions (M. MONTEBRAN Claude, M. DEJARDIN Jean-Michel, M. AZARD Eric).

M. DESQUILBET estime qu'avant de penser à cet aménagement, il y aurait l'accessibilité de la mairie à réaliser car rien n'a été fait. Monsieur le Maire est d'accord qu'il faudra s'y attaquer mais les aides à ce niveau n'existent plus. Ce qui est proposé là est une étude qui n'ira peut-être pas jusqu'à son terme, si la faisabilité financière du projet n'est pas démontrée. L'objectif avec Protéame est de trouver 80 % de financements pour un tel projet, auquel cas il ne sera pas réalisable. Si on devait s'arrêter à cette phase d'étude qu'est la faisabilité financière, l'étude ne coûterait à la Commune que 2 500 €.

Monsieur le Maire affirme qu'il y a beaucoup à faire dans la Commune et que l'on avance en fonction des aides qu'il est possible de mobiliser et en fonction des opportunités qui s'offrent à la Commune.

Subvention à la Coopérative scolaire de l'Ecole

réf : 2024_056

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 130 € à la Coopérative scolaire de l'Ecole Pasteur pour l'ensemble des sorties, voyages et spectacles organisées, les séances de piscine et l'achat de manuels scolaires et de livres pour la BCD.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération n° 2023_047 du 23/09/2023- Epoux Foisset/Mme Sadia Laffay

réf : 2024_057

Par délibération n° 2023_047 du 23 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de louer la portion de rue appartenant au domaine public à deux demandeurs (Monsieur et Madame FOISSET d'une part et Madame Sadia LAFFAY, selon la répartition de surface dont elle a besoin pour son tas de bois et le reste au profit des époux FOISSET, moyennant une redevance d'occupation du domaine public dont le montant restait à fixer.

Cette délibération n'ayant pas été opérative du fait de la position d'une des parties, les époux FOISSET, ces derniers ont renouvelé en effet leur demande de location ou de préférence d'achat de la portion complète du domaine municipal. L'autre partie, Madame LAFFAY, demande l'exécution de la délibération prise par le Conseil Municipal, le 23 septembre 2023.

Monsieur le Maire laisse au Conseil Municipal le soin d'apprécier la pertinence de ces demandes.

Monsieur le Maire rappelle les tenants et les aboutissants de cette affaire et lit au Conseil Municipal les différents échanges de courrier avec les intéressés concernant leur demande.

Il estime qu'en l'état actuel des demandes, 2 possibilités s'offrent à la commune :

- maintenir sa délibération, en mettant à disposition à un seul des requérants, la parcelle du domaine public concerné, moyennant un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable,
- annuler sa délibération, et laisser ainsi les choses en l'état.

M. AZARD souhaite que l'on s'en tienne à la délibération prise. M. DESQUILBET partage cette position et estime qu'il n'y a pas à s'adapter aux changements de postures des gens.

Mme LITRA estime que le Conseil municipal a tenté de trouver un compromis qui ne lèse aucune partie sauf que celles-ci ne s'entendent pas.

M. DESQUILBET estime qu'il a juste un changement de posture. Mme BOUDRIQUE n'est pas certaine que l'occupation du domaine public par un occupant privé soit légal.

M. PEREZ a consulté un juriste qui est formel à ce sujet, la collectivité est libre de mettre à disposition d'un particulier moyennant un titre d'occupation temporaire, précaire et révocable.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité, décide :

- de confirmer sa délibération n° 2023_047 du 23 septembre 2023,
- d'autoriser Mme LAFFAY à occuper la portion de domaine public sollicitée, moyennant un titre d'occupation du domaine public à titre temporaire, précaire et révocable, moyennant une redevance d'occupation du domaine public qui sera fixée en fonction de la surface occupée.

A la majorité (pour : 10 contre : 3 abstentions : 1)

3 voix contre (M. MONTEBRAN Claude, M. DEJARDIN Jean-Michel, Mme BOUDRIQUE Marie).

1 abstention (M. DISY Denis).

Adoption des tarifs communaux pour le repas et la buvette du 28/09/2024 et pour les attractions du Marché de Noël

réf : 2024_058

1. Repas et buvette du 28/09/2024

La Commune organise un repas pour la célébration du 80^{ème} anniversaire du débarquement des Alliés en Normandie un repas à la salle Elie Badré.

a) Repas

Après avis favorable de la Commission des fêtes, réunie le 11 juillet 2024, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider :**

- l'adoption du prix du repas (sans boissons), à savoir 25 € par personne, encaissable lors de l'inscription, avant l'évènement,
- le non-remboursement du repas en cas d'annulation ou bien la possibilité d'être remplacé(e).

b) Buvette

Après avis favorable de la Commission des fêtes, réunie le 11 juillet 2024, **Monsieur le Maire propose les tarifs suivants, pour la buvette du repas organisé le 28 septembre 2024 :**

Boissons	Tarif
Coca	2.00 €
Perrier	2.00 €
Fanta	2.00 €
Jus de fruit	2.00 €
Ice Tea	2.00 €
Bouteille d'eau 50 cl	0.50 €
Bière blonde	2.00 €
Bière blanche	2.00 €
Bouteille de vin	10.00 €
Bouteille de Crémant	15.00 €
Coupe de Crémant	3.00 €

2. Attractions du Marché de Noël du 30/11/2024

Comme chaque année, la Commune organise son Marché de Noël et à cet effet, des attractions seront proposées pour animer cette manifestation : une piste de luge et "Biau Manège".

Après avis favorable de la Commission des fêtes, réunie le 11 juillet 2024, **Monsieur le Maire propose que le prix des attractions soit établi à 1 € les trois tickets, valables pour les deux attractions qui seront proposées.**

Par conséquent, le Conseil Municipal décide d'approuver la tarification proposée ci-dessus, sachant que les recettes seront encaissées par le régisseur de la Régie des Droits de Place.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Réfection de la passerelle " Pont de Chemin de fer "

réf : 2024_059

Par délibération n° 2023_061 du 27 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé la réfection du « pont de Chemin de fer » surplombant le ruisseau Saint Jean, pour un montant de 132 530 € hors taxes et de solliciter toutes subventions possibles pour le financement de ce projet, la concrétisation de l'opération étant subordonnée à l'obtention des concours financiers sollicités.

Or, il s'avère que cet ouvrage était plus dégradé qu'il n'apparaissait et le diagnostic réalisé par le cabinet DEGIS, mandaté par le Conseil Municipal, par délibération n° 2024_034 du 30 mai 2024, amène à une note « 3 US » tant la dégradation est déjà considérable.

La solution préconisée et la moins onéreuse consiste à opérer la démolition et la reconstruction de cet ouvrage à vocation également touristique puisqu'elle est située sur la « Transemoysienne », parcours de randonnée pédestre et VTT apprécié des

promeneurs, des touristes et des habitants de la Commune et situé à proximité d'un lavoir rénové en 2019.

Par ailleurs, les rambardes dégradées doivent être remplacées par des garde-corps qui, une fois posés, seront habillés de bois, avec une indication historique rappelant la thématique du « Petit Train » qui, autrefois, passait dans la Commune.

Toutes ces nouvelles données amènent la Commune à devoir modifier son plan de financement initial ainsi qu'il suit :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses estimatives

- Démolition et reconstruction de l'ouvrage
257 320,00 € HT
- Diagnostic amiante, HAP et plomb
1 500,00 € HT
- Sondage géotechnique
7 500,00 € HT
- Pose de garde-corps et habillage bois
11 220,00 € HT
- Frais d'étude (Cabinet DEGIS)
24 860,00 € HT
- TOTAL**
302 400,00 € HT

- **TOTAL TTC**
362 880,00 €

Recettes estimatives

- Etat – Programme Ponts « Travaux-Dispositif d'aide à la réparation des ouvrages communaux les plus dégradés » (60 %)
181 440,00 €

- Etat-DETR (13,15 %)
39 759,00 €
- Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne-
Fonds de concours (11,90 %)
36 000,00 €

- Emprunt (14,95 %)
45 201,00 €
- TOTAL (100 %)**
302 400,00 €

Par conséquent, après discussion, le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler la délibération n° 2023_061 du 27 octobre 2023 et de la remplacer par la présente délibération,**
- **De décider la réalisation de cette opération, pour le montant indiqué et les conditions de financement ci-dessus,**
- **De solliciter les subventions nécessaires au financement de cette opération, auprès de l'Etat et auprès de la Communauté de communes de Vallées et Plateau d'Ardenne,**
- **De dégager les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,**

Sachant que la concrétisation de cette opération reste subordonnée à l'obtention des concours financiers sollicités.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

M. AZARD informe que le faitage de la chapelle s'est envolé. Monsieur le Maire répond que le Service Technique sera informé.

M. DESQUILBET évoque l'état du chemin du Ravin de l'ours, plein de boue et de trous sur sa partie communale. Monsieur le Maire répond que les chemins communaux pourront être refaits au cas par cas mais qu'il ne s'agit pas pour l'instant d'une priorité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si d'autres projets leur viennent à l'esprit concernant le patrimoine bâti communal, sachant que dans le cadre d'un dispositif régional de reconquête du patrimoine, la Commune a le droit de déposer un dossier de subvention par an.

M. SOURDILLAT aurait souhaité avoir une copie du dossier du lavoir de Linchamps, ce qui l'aiderait à constituer quelque chose pour celui de La Neuville.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 21.

Le Maire,

Denis DISY

